

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2020

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

Présents : M. ALIBERT Christian, M. ARNAUD Emanuel, Mme BITH Jacqueline, M. CADET Quentin, M. DE CAMBIAIRE Arnaud, M. GUEZE Daniel, Mme LAINE Edith, Mme MACHISSOT Ginette, Mme MALOSSE Brigitte,

Absents (excusés) : M. ARNAUD Mickaël, Mme COPIE Magali

Procuration : M. ARNAUD Mickaël à Mme LAINE Edith

Secrétaire de séance : Mme LAINE Edith

Le compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2020 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire tient à préciser que la commune de Châteauneuf de Vernoux verse la même somme aux enfants de la commune qu'ils soient scolarisés à l'école publique ou privée de Vernoux en Vivarais. Contrairement à l'école publique, la participation pour l'école privée se trouve dans le même compte budgétaire que les subventions aux associations.

MISE EN PLACE BULLETIN MUNICIPAL

Le conseil municipal souhaite mettre en place un bulletin municipal tous les trimestres. La première édition paraîtra fin janvier 2021 /début février 2021

Patrick LAFAYETTE présent lors du conseil municipal se propose de mettre en forme les différents écrits qui lui seront adressés. Patrick LAFAYETTE va créer une adresse mail spécifique au bulletin municipal.

Voir avec Mickaël ARNAUD s'il est disponible pour faire la mise en page du bulletin municipal.

Les membres du conseil municipal passent en revue les points qu'ils souhaiteraient aborder pour ce premier bulletin municipal.

Les différents textes seront transmis sur à Patrick LAFAYETTE qui remettra en forme.

Une page sera dédiée aux associations.

Un point sera fait lors du prochain conseil municipal.

PROTOCOLE MME DE BESOMBES

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord prévu avec Mme DE BESOMBES pour un droit de passage sur sa parcelle

Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal

COMMISSION DES CHEMINS

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les planches de travail concernant les chemins.

Au sein de cette commission, il sera intéressant de voir si les chemins existent toujours ? leur état ? leur utilité ?

Emanuel ARNAUD, Jacqueline BITH et Edith LAINE sont membres de cette commission.

COLIS DE NOEL 2020

Les membres de la commission des colis de Noël font part des noms des bénéficiaires du colis de Noël 2020. Il est rappelé aux membres du conseil municipal que pour pouvoir bénéficier du colis de Noël il faut être inscrit sur la liste électorale de la commune et être âgé de 70 ans et plus.

Le colis de Noël est confectionné de produits locaux.

SDE07 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le SDE07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE07.

La commune de Châteauneuf de Vernoux est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 2 pour une consommation de 24371.

Le SDE07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés des ventes d'électricité.

- ⇒ Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 2 PDL et une consommation de 24 371 kWh, aurait un coût de 50 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 5 € concernant la commune.

Au total, le coût d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE07 est de 55 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

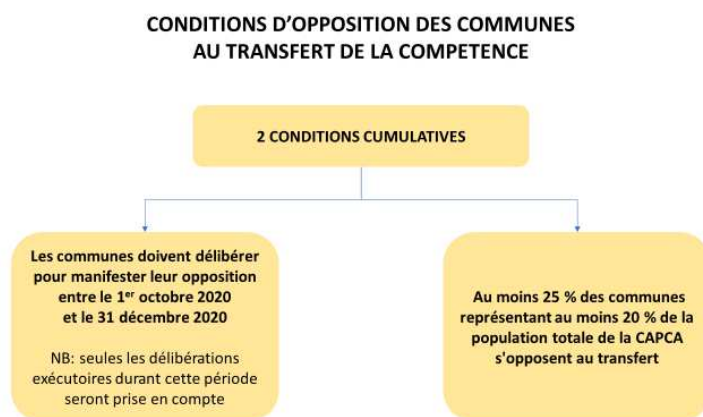
- Autorise l'adhésion de la commune de Châteauneuf de Vernoux au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- Accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque point de livraison.
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Châteauneuf de Vernoux et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution par le SDE07 de ce groupement de commande.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI

En vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n'est pas devenue compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 27 mars 2017 compte tenu de l'opposition, manifestée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de la CAPCA.

Monsieur le Maire expose que si, à compter du 27 mars 2017, une communauté d'agglomération n'est pas devenue compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté d'agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit un transfert à compter du 1^{er} janvier 2021).

Monsieur le Maire ajoute que les communes peuvent s'opposer au transfert à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2021 si les 2 conditions cumulatives suivantes sont remplies :



Considérant que la commune souhaite s'opposer au transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'oppose** au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2021.

CONVENTION AVEC LE SDEA POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention a été passée avec le SDEA et cela inclus une aide à la voirie. Au sein de la CAPCA une assistance doit également être mis en place. Le conseil municipal à l'unanimité décide de

ne pas renouveler cette convention avec le SDEA dans l'attente de voir ce que propose la CAPCA.

PRIME COVID

Considérant que conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles, auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

- d'instaurer une prime exceptionnelle de 500 € en faveur des agents. Elle sera versée en une fois, sur la paye du mois de décembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Connexion internet du tiers lieu numérique maison des artisans
le tiers lieu va permettre aux habitants de la commune qui en ont besoin de télétravailler sur place, de participer à une visio conférence sans risque de coupure, un travail à collaboratif mais aussi d'organiser des ateliers d'inclusion numérique.

Arnaud de Cambiaire donne les résultats de l'étude réalisée pour la connexion numérique.

Consultation ADTIM (déléataire ADN) : amener la fibre haut débit immédiatement depuis Vernoux coute, beaucoup très cher compte tenu de travaux de génie civil important. ces travaux seront pris en charge lors du déploiement du FTTH d'ici 2 ans.

3 solutions peuvent être envisagées pour offrir à des coûts raisonnables un premier niveau de service.

SDSL 4 Mo: solution professionnelle société IPSET (fournisseur usine Courtial) qui permet un débit identique en émission et en réception pour envoyer et recevoir d'importants volumes de données rapidement
Frais d'installation 450 € HT et abonnement mensuel 210 € HT

Satellite: solution professionnelle Startpro de NordNet; les débits en remontée sont limités (2 Mo/s) par rapport aux solutions SDSL ou 4G. Frais d'installation 99€ HT Abonnement mensuel 149 € HT pour 60 Mo de data mensuel, renouvelable à 99 € HT pour 60 Go

Routeur et antenne 4 G à poser en façade du bâtiment: solution professionnelle société M-Scrib (fournisseur syndicat des eaux) sur la base d'un forfait Orange 4G 200 Go de data mensuel; M-Scrib indique environ 15 Mo /s en réception et 4 Mo en émission
Ce forfait permettrait largement de traiter les données professionnelles comme la consultation des mails, la navigation internet, l'utilisation de logiciels de gestion distants et le télétravail. Pour les visioconférences, la vitesse de connexion devrait permettre d'avoir une bonne liaison vidéo et de faire de la visioconférence régulièrement (1 heure de

visioconférence consomme environ de 1 à 2 Go)

Frais d'installation 320 € HT (prévoir en sus installation de l'antenne) et abonnement mensuel de 40 € HT.

Le conseil opte pour la solution routeur et antenne 4G moins chère et offrant à priori un niveau de service satisfaisant.

Les utilisateurs se connecteront avec un câble Ethernet sur le réseau (WIFI non souhaité).

Point à voir: système de protection pour se prémunir en cas d'accès à des sites inappropriés et téléchargements répréhensibles.

La commune a les tables de travail et aura juste à acheter des fauteuils de bureau; à voir l'opportunité d'équiper le site en écrans fixes.

Après discussion, il est prévu que, dans un premier temps, les personnes habitant la commune désirant utiliser l'espace s'inscriront et réserveront auprès du secrétariat de mairie. Restent à définir les modalités d'accès à la salle (extension du système de badges ou clefs individuelles).

Arnaud DE CAMBIAIRE adresse la convention et annexe CAUE aux membres du conseil.

- Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mme CHENEVIER et Mr MAILLOT demandant l'installation d'un sapin de Noël. L'association « Les Amis de Châteauneuf » vont en installer un.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un mail reçu de Mr FERNANDEZ présent à la séance du conseil municipal concernant la parcelle acquise à Mme GABET le 5 novembre 2020 qui jouxte sa parcelle. Monsieur FERNANDEZ conteste la limite de cette parcelle avec la sienne en s'appuyant sur un document de limite provisoire.

Monsieur le maire explique au conseil qu'en 2010 un document d'arpentage avait été réalisé à l'entière charge de la commune pour délimiter l'emprise du chemin qui dessert l'accès à la salle sous la crèche et que la limite entre les 2 parcelles n'avait pas été réalisée dans le document d'arpentage invoqué.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la CAPCA organise une réunion salle sous la crèche le lundi 14 décembre 2020 à 14h30 concernant la gestion des déchets.

- Emanuel ARNAUD propose d'installer un défrillateur au niveau de la mairie. Accord des membres du conseil municipal. Emanuel ARNAUD se renseigne sur les financements possibles.

- Un courrier en recommandé va être fait auprès d'Orange afin de signaler les nombreux fils téléphoniques par terre sur la commune

- Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 15 janvier 2021 à 20h30.

La séance est levée à 23h00.